

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 291 fixant le cautionnement à fournir par M. Pichon au titre de receveur de l'enregistrement, des domaines et des timbre.

n° 291

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 mars 1938

Numéro JO
n° 496 du 31/03/1938

Date du numéro
31 mars 1938

TEXTE INTÉGRAL

Le cautionnement à fournir par M. Pichon au titre de receveur de l'enregistrement, des domaines et des timbres, est fixé à la somme de deux mille francs.